

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS
DES PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B ET C
20 OCTOBRE 2020**

**LE BILAN DE LA GÉNÉRALISATION DE
L'AFFECTATION NATIONALE
AU DÉPARTEMENT DES PERSONNELS DE
CATÉGORIES A (INSPECTEURS), B ET C**

L'affectation nationale au département des agents de catégorie A (Inspecteurs), B et C a été généralisée pour les mouvements du 1^{er} septembre 2020.

Cette fiche a pour objet de présenter le bilan de la généralisation.

À cet effet, une enquête a été diligentée auprès de l'ensemble des directions, y compris celles ayant préfiguré l'affectation au département en 2019. Afin de tenir compte du contexte particulier lié à l'épidémie de COVID, il a été décidé que l'enquête serait allégée par rapport à celle réalisée pour la préfiguration. La synthèse des données chiffrées et qualitatives des directions est présentée ci-après.

1) Le nombre de demandes et de vœux – Répartition internes/externes - Nombre de demandes validées

15 540 agents A, B et C ont demandé à participer aux mouvements de mutation locale du 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de la généralisation de l'affectation au département¹ :

- 3 317 agents de catégorie A
- 5 699 agents de catégorie B
- 6 524 agents de catégorie C

Ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des années antérieures dans la mesure où le périmètre est différent.

a - Répartition entre les agents internes au département et les agents externes au département

13 010 agents des catégories A, B et C ont demandé à participer au mouvement des agents déjà dans la direction. Il s'agit des agents déjà affectés dans le département mais également des agents assimilés (agents promu C en B, comptables mutés dans leur direction territoriale sur un emploi administratif...).

2 530 agents des catégories A, B et C sont de nouveaux arrivants.

Soit 84 % d'agents internes :

- 77 % pour la catégorie A
- 85 % pour la catégorie B

¹ Pour précision, dans certaines directions, les agents « A la disposition du directeur » ayant demandé seulement le service dans lequel il était positionné n'ont pas déposé de demande de mutation. Leur vœu a été satisfait en cas de vacance dans le cadre d'un formalisme réduit.

- 86 % pour la catégorie C

b - Les demandes non validées par les services RH locaux

220 demandes n'ont pas été validées :

- 37 pour des agents de catégorie A
- 69 pour des agents de catégorie B
- 114 pour des agents de catégorie C

soit 1,4% du nombre total de demandes.

2) Le nombre de demandes prioritaires et détail par type de priorité – Répartition internes / externes

a – La priorité pour rapprochement

2 018 demandes comportant une priorité pour rapprochement ont été validées (13 % des demandes validées) :

- 455 concernaient des agents de catégorie A
- 891 concernaient des agents de catégorie B
- 672 concernaient des agents de catégorie C

soit au total 1 270 agents internes et 748 agents externes.

b – Les priorités suite à réorganisation ou suppression d'emplois

1 292 demandes comportant au moins une priorité pour réorganisation ont été validées (8 % des demandes validées) :

- 173 concernaient des agents de catégorie A
- 683 concernaient des agents de catégorie B
- 436 concernaient des agents de catégorie C.

Au total, 1 816 priorités ont été validées, selon la répartition suivante :

- 1 - Priorité pour suivre sa mission : 45 %
- 2 - Priorité pour rester sur son service d'origine : 16 %
- 3 - Priorités géographiques : commune = 19 % et direction = 9 %
- 4 - Priorités fonctionnelles : commune = 5 % et direction = 6 %

3) Les résultats du mouvement : Affectations d'office - ALD locaux - Dérogations aux règles de délais de séjour ou à l'ancienneté administrative

12 874 agents A, B et C ont été mutés dans les mouvements locaux du 1^{er} septembre 2020 :

- 2 615 agents de catégorie A
- 4 299 agents de catégorie B
- 5 960 agents de catégorie C

dont 10 344 agents internes (soit 80% des agents internes ayant demandé à muter) et 2 530 agents externes.

Parmi ces 2 530 agents externes, 188 agents ont été affectés d'office, soit 7 % et 291 agents ont été positionnés ALD locaux, soit 11 %.

Les affectations d'office concernent toutes les catégories (A : 8 % , B : 10 % et C : 5%).

Les ALD locaux concernent majoritairement la catégorie A (140 agents sur 291).

Les ALD locaux résultent, dans un certain nombre de cas, d'un choix de la direction locale de positionner l'agent ALD plutôt que de l'affecter d'office.

Les directions locales ont été amenées à effectuer des dérogations aux règles de manière très limitée :

203 dérogations aux délais de séjour ont été faites pour :

- 82 agents de catégorie A
- 64 agents de catégorie B
- 57 agents de catégorie C

61 dérogations à l'ancienneté administrative ont été faites pour :

- 14 agents de catégorie A
- 25 agents de catégorie B
- 22 agents de catégorie C

Au total, 264 dérogations ont été faites, soit 2 % des mutations prononcées.

4) Le dispositif de régularisation des agents ALD

La régularisation des agents ALD était l'un des principaux objectifs de la réforme.

6 754 agents A, B et C étaient toujours titulaires d'une affectation ALD au niveau national lors de l'élaboration des mouvements locaux. La répartition était la suivante :

- 1163 agents de catégorie A
- 1279 agents de catégorie B
- 4312 agents de catégorie C

5 954 agents A, B et C ont obtenu leur régularisation, sur le service où ils étaient positionnés ou un autre service :

- 927 agents de catégorie A
- 967 agents de catégorie B
- 4 060 agents de catégorie C

Le taux global de régularisation par rapport aux agents éligibles est de 88 % (avec un avantage en catégorie C où le taux est de 94 %).

L'objectif de régularisation a donc été pleinement atteint, permettant de sécuriser la situation des agents concernés mais aussi d'améliorer la lisibilité des affectations.

5) Aspects qualitatifs

Malgré des délais très contraints en raison du contexte sanitaire ayant entraîné le report de la publication des mouvements nationaux, la campagne de mutation locale s'est bien déroulée. L'ensemble des mouvements étaient publiés au 24 juillet. La plupart des directions ont réalisé leurs mouvements locaux des titulaires des catégories A, B et C avant le 14 juillet.

Les directions locales soulignent la souplesse du dispositif, d'une part, en permettant aux agents déjà dans la direction de changer de service ou de missions sans avoir à participer au mouvement national et d'autre part, en prenant mieux en compte les besoins des services.

Le dispositif d'accompagnement mis en place par la direction générale à destination des agents et des services ressources humaines est salué. Il apparaît que les agents et les services ont eu une bonne compréhension du cadrage national. Les services RH se sont

fortement mobilisés pour répondre aux questionnements des agents. Dans les cas les plus complexes, elles ont saisi la direction générale.

L'application ALOA, qui permet notamment de collecter les vœux et de réaliser les classements, est jugée intuitive et facile d'utilisation aussi bien par les agents que les services. Son accès depuis le portail internet gestion publique (PIGP) a facilité le dépôt des demandes de mutation par les agents alors que certains d'entre eux étaient en télé-travail au moment de la période de dépôt des vœux.

6) La synthèse

Le bilan de la généralisation confirme que les mouvements locaux concernent en très grande majorité des mutations infra-départementales : 84 % des participants aux mouvements étant déjà en fonction dans leur direction (ou assimilés). Leur démarche a été simplifiée en limitant leur participation au seul mouvement local pour muter au sein de leur direction.

Le bilan révèle que le cadrage national a été respecté dans la réalisation des mouvements locaux A, B et C pour l'ensemble des directions.

Les dérogations à la règle de l'ancienneté administrative ou aux délais de séjour, telles que prévues dans le cadrage, ont été peu utilisées.

Le dispositif de régularisation des agents ALD a produit des résultats très satisfaisants : ainsi, 88 % des agents ALD ont obtenu une affectation sur un service précis.

De plus, près de 22 % des agents ont bénéficié d'une priorité dans le mouvement local.

Au total, 8 agents sur 10, internes à la direction, ont obtenu satisfaction à leur demande de mutation dans le cadre des mouvements locaux.

La réforme avait pour objectif d'améliorer les conditions d'affectation des agents en anticipant la réalisation des mouvements. Malheureusement le décalage des calendriers de publication des mouvements nationaux en raison de l'épidémie de COVID n'a pas permis d'atteindre cet objectif. Toutefois, il convient de souligner le très fort investissement des services locaux RH qui a permis l'information la plus rapide possible des agents.